

ARRETE D.S.T.T./U.T LURE/2022/N°132

D u 2 2 a o û t 2 0 2 2

ROUTE DEPARTEMENTALE N°9

Réglementation de la circulation et interdiction de stationnement, lors de la réalisation d'une battue aux sangliers, sur le territoire de la commune de **SAULNOT-CORCELLES-GONVILLARS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - SAONE,
Officier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2022, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le Responsable de l'Unité technique 70 de LURE ;

VU la demande formulée par courriel, le 22 août 2022, par la D.D.T., pour le compte de l'A.C.C.A. de SAULNOT;

Considérant qu'en raison du déroulement d'une battue aux sangliers, organisée par l'A.C.C.A. de SAULNOT et pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et particulièrement de limiter la vitesse et d'interdire le stationnement sur la **Route Départementale n° 9**, entre les **P.R.40+250** et **41+180**, sur le territoire de la commune de **SAULNOT-CORCELLES-GONVILLARS**, le **dimanche 28 août 2022** ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **dimanche 28 août 2022**, la **vitesse** de tous les véhicules, circulant dans les deux sens, sera **limitée à 70 km/h** et le **stationnement** sera **interdit** sur la **Route Départementale n° 9**, entre le **P.R.40+250** et le **P.R.41+180**, sur le territoire de la commune de **SAULNOT-CORCELLES-GONVILLARS** lors de la battue aux sangliers organisée par l'A.C.C.A. de SAULNOT.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 70 »

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins et sous la responsabilité de **l'A.C.C.A. de SAULNOT**.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de **SAULNOT-CORCELLES-GONVILLARS**.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, le Maire de la commune concernée, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la D.D.T. Service Chasse 24 Boulevard des Alliés CS 50389 70014 VESOUL Cedex
- Mme Martine PEQUIGNOT, M. Fernand BURKHALTER, Conseillers départementaux du canton de HERICOURT 2 ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4 rue Lucie et Raymond Aubrac BP n° 40005 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1 boulevard Clémenceau BP n° 30001 57044 METZ CEDEX 01.

LURE, le 22 août 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au responsable de l'Unité technique,

Virginie BRINGOLD-SAVARY